



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'une installation photovoltaïque au sol située au lieu dit La Carrière aux Loups , sur la commune de Perrières (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-5433 du projet d'installation photovoltaïque au sol sur la commune de Perrières (Calvados), déposée par la Générale Solaire représentée par Madame Marine Speisser, et reçue complète le 12 juin 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie reçue en date du 9 juillet 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados reçue en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'installation photovoltaïque au sol au lieu dit *La Carrière aux Loups*, sur la commune de Perrières, dans le département du Calvados, d'une puissance totale installée de 999 kWc, sur une surface cadastrale du projet de 1,5 hectare pour une emprise au sol d'1 hectare, sur laquelle seront installés environ 1610 modules photovoltaïques de 620 Wc de puissance unitaire ; comprenant des modules sur structure d'une hauteur de 80 centimètres à 3,20 mètres ; la production étant destinée à être injectée sur le réseau public d'électricité ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « *Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)* » qui soumet à un examen au cas par cas les « *Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc* » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet prévoit, en une seule phase de travaux :

- le débroussaillage et nivellement éventuel du terrain sur les zones d'implantation des tables ;
- la réalisation d'une étude de sol afin d'étudier le type d'ancrage des tables photovoltaïques (ancrage par des pieux de préférence ou par des longrines en béton si nécessaire) ;
- l'implantation des structures photovoltaïques et la pose des panneaux photovoltaïques sur le site ;
- la pose d'une clôture grillagée permettant le passage de la petite faune ;
- la pose et le raccordement des onduleurs ;
- le raccordement par Enedis au réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que le projet prévoit une maintenance préventive et curative par un système de télésurveillance, une intervention de maintenance préventive bi ou tri annuelle, et que les interventions nécessaires sur le site photovoltaïque seront effectuées avec un véhicule léger ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une friche anciennement exploitée en carrière d'extraction de pierres, puis utilisée comme dépôt de déchets ménagers ;
- à environ 800 mètres des habitations les plus proches ;
- à environ 2,8 km du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « *Monts d'Eraines* », référencée FR2500096 ;
- en dehors de l'emprise de toute zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), la ZNIEFF de type I la plus proche « *Pelouse calcaire de Billy* » référencée 250020015 étant localisée à environ 1 km au nord du site du projet ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à la présence d'une zone humide ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- dans une zone soumise à un aléa faible de risque de gonflement des argiles ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à préserver l'ensemble des boisements situés en périphérie du site d'implantation du projet ; que les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de nidification et de reproduction ; que le projet ne comporte aucune installation lumineuse ; qu'il sera réalisé en préservant les éléments paysagers du site ; qu'une étude des sols préalables aux travaux sera menée pour déterminer le type d'ancrage des tables photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude faune flore avant tous travaux ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet d'installation photovoltaïque au sol sur la commune de Perrières (Calvados), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

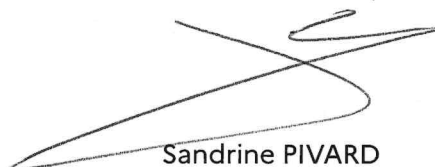
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée évoluent de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 18 juillet 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr